

2021

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL VIE SAM



SOMMAIRE

1	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5	4	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	37
	A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6		A. ÉVALUATION DES ACTIFS	40
	B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9		B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	42
	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	11		C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	44
	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	12		D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	45
	E. AUTRES INFORMATIONS	12		E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	45
2	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	13	5	GESTION DU CAPITAL	47
	A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14		A. FONDS PROPRES	48
	B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17		B. SCR ET MCR	51
	C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	19		C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	52
	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	22		D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	52
	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	24		E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	52
	F. FONCTION ACTUARIELLE	26			
	G. SOUS-TRAITANCE	26			
	H. AUTRES INFORMATIONS	26			
3	PROFIL DE RISQUE	27	6	ANNEXES	53
	A. INTRODUCTION	28			
	B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	28			
	C. RISQUE DE MARCHÉ	30			
	D. RISQUE DE CRÉDIT	32			
	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	33			
	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	34			
	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTES	35			
	H. AUTRES INFORMATIONS	35			

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL

VIE SAM

2 0 2 1

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société Assurances du Crédit Mutuel Vie Société d'Assurance Mutuelle, ci-après dénommée « ACM VIE SAM » établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet des publications des Assurances du Crédit Mutuel : <https://acm.fr/>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

Santé NSLT : Risques santé similaires à la non-vie

Santé SLT : Risques santé similaires à la vie

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société ACM VIE SAM établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Gouvernance

La société ACM VIE SAM est une société d'assurance mutuelle. Sa direction effective est assurée par un directeur général et un directeur général délégué.

La gouvernance d'ACM VIE SAM a connu des changements au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Mme Catherine Jean-Louis a été désignée directrice générale par le conseil d'administration le 16 février 2021, en remplacement de Mme Catherine Allonas Barthe. Lors de ce même conseil, M. Alexandre Argiolas a été désigné directeur général délégué en remplacement de M. Jean-Paul Guillou.

Elle est également dotée de quatre responsables de fonctions clés, communs à toutes les entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, ci-après dénommé GACM SA.

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la société a adopté des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace.

Faits marquants

Remontée des marchés actions et taux d'intérêt

Pour la société ACM VIE SAM, les impacts de la pandémie de Covid-19 avaient principalement été d'ordre financier en 2020, les marchés actions ayant fortement baissé. En 2021, ces derniers affichent une hausse sensible. Les taux d'intérêt sont également remontés, avec un taux de l'OAT 10 ans à nouveau positif (0,20 % contre - 0,34 % à fin décembre 2020).

Dans le contexte inflationniste de fin 2021, la société ACM VIE SAM continue de soutenir et d'accompagner ses assurés en augmentant les taux de rémunération de 0,10 % par rapport à 2020 sur les fonds en euros des contrats d'assurance vie, de capitalisation et d'épargne retraite. Cette augmentation est rendue possible par la solidité financière de la société et du groupe auquel elle appartient.

Évènement postérieur à la clôture

La Russie a déclenché le 24 février 2022 une opération militaire de grande envergure en Ukraine. En réponse, l'Union européenne ainsi que d'autres pays et institutions ont adopté un ensemble de sanctions à l'encontre de la Russie.

Une première analyse de risques a été menée par la société, il en ressort qu'elle ne détient d'exposition directe significative ni en Ukraine, ni en Russie.

La direction de la société reste attentive à l'évolution de cette crise et de ses répercussions.

Activité et résultats

Après un fort repli en 2020 lié principalement à l'arrêt de la commercialisation de nouveaux contrats d'assurance vie par la société, le chiffre d'affaires progresse de 136,9 % par rapport à l'exercice 2020 pour s'établir à 492 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la hausse des versements sur les contrats d'épargne existants, en lien avec la reprise de la collecte observée sur le marché, mais surtout par l'ouverture à la souscription des contrats Plan d'Assurance Vie (PAV) commercialisés dans le réseau Crédit Mutuel à compter du quatrième trimestre 2021 (précédemment souscrits auprès d'ACM VIE SA, société sœur d'ACM VIE SAM).

Le résultat net de la société s'élève à 58 millions d'euros, en hausse de 14,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Perspectives

ACM VIE SAM va poursuivre son activité en 2022 sur la base des conditions actuelles.

Profil de risque

De par ses activités en prévoyance, en épargne et en retraite, la société est exposée aux risques de marché et de souscription d'assurance vie. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société ACM VIE SAM s'établit à 281 % au 31 décembre 2021, contre 229 % au 31 décembre 2020. Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 2 439 millions d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 870 millions d'euros.

Les activités de la société étant globalement bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 75 millions d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et dans une moindre mesure au SCR de souscription vie.

1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	11
1. Informations juridiques	6	1. Produits financiers de l'exercice	11
2. Situation de la société au sein du groupe	7	2. Politique d'investissement menée en 2021	11
3. Activité de la société	8		
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	12
		E. AUTRES INFORMATIONS	12

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société dénommée ACM VIE SAM est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration régie par le Code des assurances.

Les comptes annuels statutaires, en normes françaises, sont établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC 2015-11 et, à défaut, celles du plan comptable général.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, ACM VIE SAM est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4, place de Budapest – 75436 Paris).

L'ACPR, autorité administrative, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

b. Auditeurs externes de l'entreprise

Les deux commissaires aux comptes titulaires sont :

- le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- le cabinet KPMG, Tour Eqho, 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense.

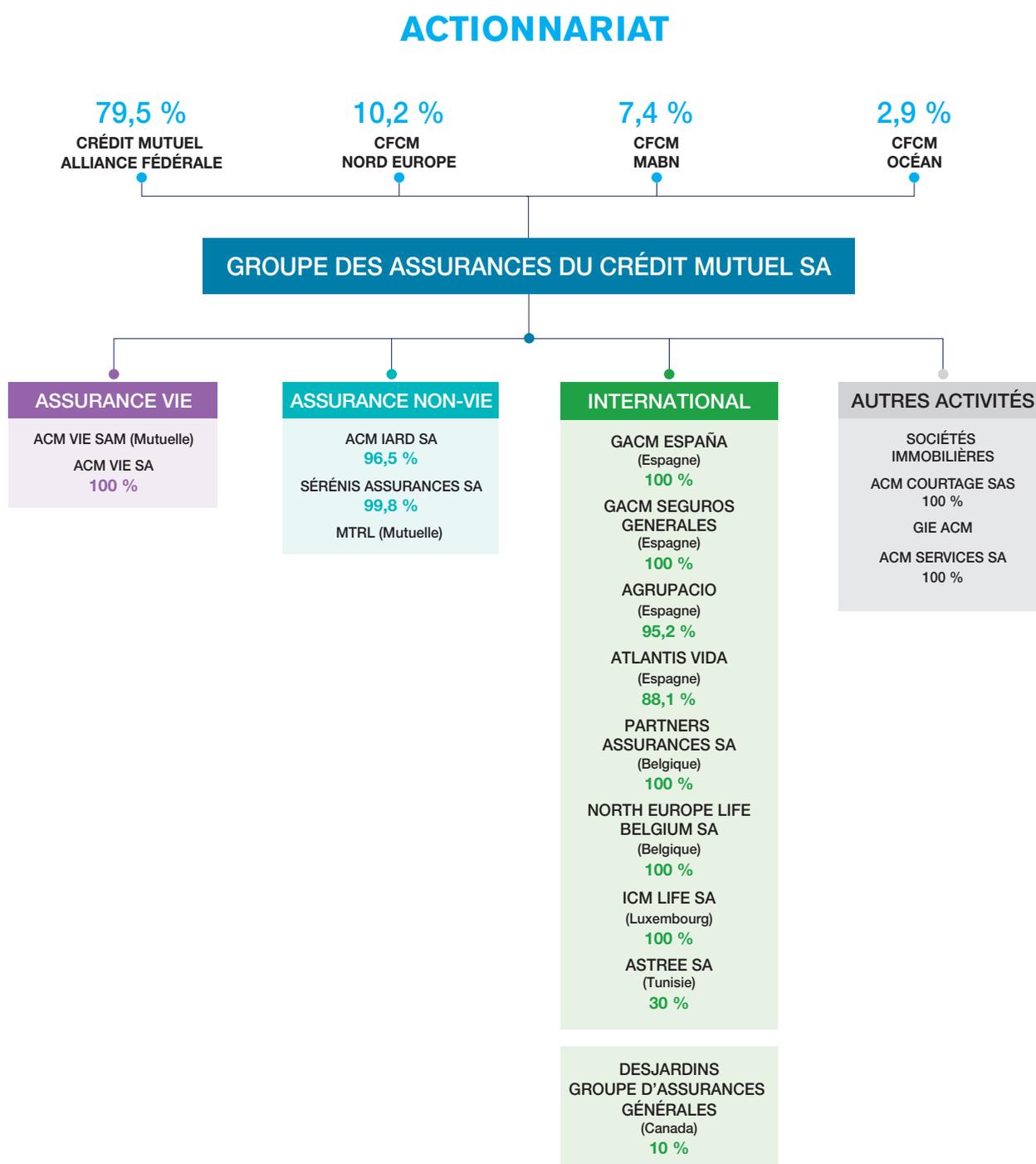
2. Situation de la société au sein du groupe

a. Actionnariat

Société d'assurance mutuelle, ACM VIE SAM n'a pas de capital social et est détenue par les sociétaires, assurés titulaires d'un contrat d'assurance conclu par la société.

ACM VIE SAM entretient des liens financiers durables et historiques avec le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA. Ces liens ont été formalisés par la conclusion en 2016 d'une convention d'affiliation entre les deux structures.

b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA



Au 31 décembre 2021.

Le GACM SA est une société *holding* d'assurance qui consolide la société ACM VIE SAM et les entités d'assurance suivantes :

- ACM VIE SA, société anonyme d'assurance vie ;
- ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD ;
- MTRL, mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité.

À l'étranger, le GACM SA contrôle également les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : Partners Assurances SA et North Europe Life Belgium SA ;
- en Espagne : GACM ESPAÑA, S.A.U. ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA.

c. Effectif salarié de la société

Les entités françaises du GACM SA, dont ACM VIE SAM, ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de direction est exercé par le président du GIE ACM, également président du directoire du GACM SA et directeur général des principales filiales du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

3. Activité de la société

ACM VIE SAM gère une gamme de produits d'assurance vie (prévoyance, assurance vie et capitalisation) à destination de la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, du Crédit Mutuel Nord Europe, du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie et du Crédit Mutuel Océan.

ACM VIE SAM est détentrice des agréments suivants :

- Branche 20 – Vie-Décès – obtenu le 26 septembre 1971 ;
- Branche 22 – Assurances liées à des fonds d'investissement – obtenu le 18 juillet 1991 ;
- Branche 24 – Capitalisation – obtenu le 23 mai 1978 ;
- Branche 25 – Gestion de fonds collectifs – obtenu le 26 septembre 1971 ;
- Branche 26 – Toute opération à caractère collectif définie à la section I du chapitre 1^{er} du titre IV du livre IV – obtenu le 15 avril 1974.

En 2021, la société ACM VIE SAM est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance avec participation aux bénéfices (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autre assurance vie (32).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Le solde de souscription se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021			Total général
	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	
Primes émises brutes	311	162	19	492
Primes acquises brutes	311	162	19	492
Charges de sinistres brutes	- 544	- 66	- 7	- 617
Charges des autres provisions techniques brutes	255	- 171	-	84
Frais engagés bruts	- 34	- 10	- 4	- 48
Autres dépenses				-
Solde de souscription brut				- 89
Solde de réassurance	-	-	-	-
Solde de souscription net (QRT S.05.01)				- 89

(en millions d'euros)	31/12/2020			Total général
	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	
Primes émises brutes	150	39	19	208
Primes acquises brutes	150	39	19	208
Charges de sinistres brutes	- 635	- 20	- 8	- 663
Charges des autres provisions techniques brutes	495	- 43	-	452
Frais engagés bruts	- 32	- 9	- 4	- 45
Autres dépenses				- 1
Solde de souscription brut				- 50
Solde de réassurance	-	-	-	-
Solde de souscription net (QRT S.05.01)				- 50

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

Primes brutes

À 492 millions d'euros, les primes brutes de réassurance sont en hausse de 136,5 % par rapport à 2020.

La collecte brute en assurance vie avait enregistré un fort repli en 2020, lié à l'absence de nouvelles souscriptions et au contexte particulier de l'année, caractérisée par des restrictions de déplacement et la chute des marchés actions. En 2021, la reprise de la collecte sur les contrats existants et l'ouverture à la souscription des contrats Plan d'Assurance Vie commercialisés par le réseau Crédit Mutuel à partir du quatrième trimestre (précédemment souscrits auprès d'ACM VIE SA), expliquent la progression sensible (+ 162,5 %) des primes d'assurance vie. Celles-ci représentent 94 % des primes de la société.

Les unités de compte sont en forte progression et représentent 35,1 % de la collecte brute totale en 2021 à comparer à 22,1 % en 2020 et à 17,0 % en 2019.

Le chiffre d'affaires en assurances de personnes, qui concerne principalement des contrats Temporaire Décès qui ne sont plus commercialisés, est en légère baisse par rapport à 2020 (- 2,2 %).

Charges de sinistres brutes

En 2021, la charge des sinistres au titre des différents contrats d'assurance est en repli de 7,0 %. Cette diminution concerne aussi bien les décès que les rachats.

La charge des autres provisions techniques, qui reflète principalement la variation des encours d'assurance vie, augmente de 368 millions d'euros par rapport à 2020. Cette variation résulte d'un niveau de décollecte sur les supports en euros moindre que l'année précédente (- 224 millions d'euros, contre - 476 millions d'euros en 2020) et d'une hausse des provisions mathématiques en unités de compte, en lien avec le redressement des marchés financiers. Cette dernière est compensée dans le compte de résultat par une hausse équivalente des produits financiers sur les UC (ajustements ACAV).

Frais engagés

À fin 2021, les dépenses et frais engagés par ACM VIE SAM s'élevaient à 48 millions d'euros, en hausse de 7,1 % par rapport à 2020.

Les commissions s'élevaient à 36 millions d'euros, en augmentation de 5,0 %. Elles se répartissent entre commissions d'acquisition et commissions de gestion et d'administration. Les commissions d'acquisition s'établissent à 7 millions d'euros. Elles progressent de 27,8 % par rapport à l'année précédente, en raison de la hausse de la collecte brute. Les commissions de gestion et d'administration, qui comprennent les commissions sur encours et de rétrocessions, sont stables (+ 0,5 %) et atteignent 28 millions d'euros.

Les autres frais sont principalement constitués de la part des charges communes remboursées au GIE ACM, qui gère les moyens communs aux sociétés du GACM SA en France. À 13 millions d'euros en 2021 (contre 11 millions d'euros l'année précédente), ils augmentent en lien avec la progression de l'activité de la société.

Analyse du résultat technique

(en millions d'euros)

	2021	2020
Solde de souscription (QRT S.05.01)	- 89	- 50
Produits et charges des placements	265	237
Participations aux résultats	- 204	- 168
Ajustements ACAV	81	29
Autres variations	-	-
Résultat technique comptable	53	47

Tableau établi sur la base des états financiers statutaires.

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le solde de souscription d'ACM VIE SAM s'élève à - 89 millions d'euros, contre - 50 millions d'euros en 2020.

Les produits et charges des placements et les ajustements ACAV sont détaillés dans le chapitre relatif au résultat des investissements.

Au titre de l'exercice 2021, ACM VIE SAM a servi un taux de rendement net moyen sur les fonds en euros des contrats d'assurance vie, de capitalisation et d'épargne retraite de 1,7 %, en hausse de 0,10 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est rendue possible par la solidité financière d'ACM VIE SAM et du groupe auquel elle appartient.

La charge totale de la participation aux résultats à fin 2021 s'élève à 204 millions d'euros (168 millions d'euros à fin 2020).

Elle est composée à hauteur de 166 millions d'euros de la participation attribuée aux contrats et de 38 millions d'euros de la variation de la provision pour participation aux excédents (PPE), qui atteint 9,5 % des provisions mathématiques d'épargne en euros à fin 2021. ACM VIE SAM poursuit ainsi l'augmentation de sa capacité distributrice en protégeant parallèlement son exposition au risque de taux.

Le résultat technique d'ACM VIE SAM progresse de 6 millions d'euros par rapport à 2020 pour s'établir à 53 millions d'euros. Cette hausse est principalement liée à la reprise de provisions visant à couvrir le risque de taux des contrats à taux minimum garanti en assurance vie, et à une hausse du résultat technique des assurances de personnes.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice 2021 se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	2021					Total	2020	Évolution 2021/2020
	Obligations	Actions et fonds	Dépôts et prêts	Immobiliers	Autres produits et charges			
Revenus nets	185	105	- 1	1	- 2	289	275	4,9 %
Plus et moins-values	-	1	-	-	-	1	- 10	
Plus et moins-values de cession	2	1	-	-	-	3	- 4	
Dotation/reprise nette réserve de capitalisation	- 2	-	-	-	-	- 2	- 6	
Amortissement des immeubles	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions pour dépréciation	-	4	-	-	-	4	- 4	
■ dotations	-	- 1	-	-	-	- 1	- 4	
■ reprises	-	5	-	-	-	5	-	
Produits financiers (en euros)	185	110	- 1	1	- 2	293	261	12,3 %
Ajustements des ACAV	-	81	-	-	-	81	29	182,2 %
PRODUITS FINANCIERS TOTAUX	185	191	- 1	1	- 2	374	290	29,1 %

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques.

Les produits financiers en euros s'élèvent à 293 millions d'euros en 2021, contre 261 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 12,3 %.

Les revenus nets avant plus et moins-values et dotation des provisions pour dépréciation sont en hausse de 4,9 % sur l'exercice.

À noter :

- la dilution du rendement du portefeuille obligataire se poursuit dans un contexte de taux durablement bas ;

- une hausse des dividendes perçus en 2021 sur les actions et fonds dans un contexte de reprise des politiques de distribution de dividendes.

Les ajustements ACAV (assurance à capital variable), relatifs aux contrats en unités de compte, sont passés de 29 millions d'euros en 2020 à 81 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 182,2 %.

2. Politique d'investissement menée en 2021

Les investissements de taux

Au cours de l'année 2021, les achats obligataires nets des ventes se sont élevés à 582 millions d'euros.

Les taux d'intérêt se sont maintenus à des niveaux historiquement bas. La moyenne annuelle de l'OAT s'est établie à 0,01 % en 2021, contre - 0,14 % en 2020.

Le taux moyen des achats est en baisse par rapport à l'année précédente, passant de 0,90 % à 0,74 %.

Les investissements en actions

En 2021, les achats d'actions et de trackers sur la zone euro se sont élevés à 109,4 millions d'euros et les ventes à 86,8 millions d'euros en VNC, conduisant à des achats nets de 22,6 millions d'euros.

Les achats d'OPCVM se sont élevés à 5,5 millions d'euros et les ventes à 4,7 millions d'euros en VNC, soit 0,8 million d'euros d'achats nets.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors du résultat technique et du résultat financier alloué aux fonds propres, les sources de revenus et dépenses de la société sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance, et notamment l'effet d'IS sur les reprises et les dotations à la réserve de capitalisation ;

- l'impôt sur les bénéfices. ACM VIE SAM fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est le GACM SA.

(en millions d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat technique net	53	47
Produits financiers sur fonds propres	30	26
Autres produits et charges non techniques	1	1
Impôts	- 25	- 23
RÉSULTAT NET	58	51

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	22
1. Structure de la gouvernance	14	1. Organisation générale	22
2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de <i>reporting</i>	16	2. Objectifs	22
3. Politique et pratiques de rémunération	16	3. Dispositif de contrôle interne	22
4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	17	4. Dispositif de conformité	23
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	24
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité	17	1. Indépendance	24
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	18	2. Objectivité	24
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	19	3. Fonctionnement	24
1. Gestion des risques	19	4. Planification de l'activité	25
2. Organisation du système de gestion des risques	21	5. Déroulement des missions	25
		F. FONCTION ACTUARIELLE	26
		G. SOUS-TRAITANCE	26
		H. AUTRES INFORMATIONS	26

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, la société a mis en place des règles de gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration et le comité d'audit et des risques ;
- sa direction effective ;
- sa direction opérationnelle ;
- ses comités ;
- ses responsables des fonctions clés.

a. L'assemblée générale

L'assemblée générale de la société ACM VIE SAM représente l'universalité des sociétaires. Elle est composée de deux cents délégués maximum, élus pour quatre ans par les sociétaires et choisis parmi eux conformément à l'article 9 des statuts.

Les sociétaires sont répartis en groupements déterminés en fonction de critères géographiques, à raison :

- d'un groupement par fédération de Crédit Mutuel ou circonscription statutaire de fédération pour les sociétaires assurés par leur intermédiaire ;
- d'un groupement pour les sociétaires assurés directement auprès du siège.

Un même sociétaire ne peut être électeur ou délégué qu'au titre d'un seul groupement.

Chaque groupement disposera d'un nombre de délégués proportionnel à sa part dans le chiffre d'affaires total de la société, et au minimum d'un délégué.

b. Le conseil d'administration et le comité d'audit et des risques

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société. Il supervise et exerce un contrôle permanent de la gestion de la société effectuée par la direction effective (directeur général, directeur général délégué) qu'il a nommée. Il s'assure notamment que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques fixées. Cette supervision est notamment rendue possible par la communication de différents *reportings* établis *via* la direction effective, la direction opérationnelle et les fonctions clés.

La composition du conseil d'administration est basée sur une diversité et une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque administrateur dispose des compétences techniques spécifiques permettant au conseil de remplir collectivement ses missions ainsi que d'une intégrité absolue permettant une gestion saine et prudente.

Le conseil d'administration est composé de dix-sept membres au 31 décembre 2021.

Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Il est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissement ou de désinvestissement importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de la convocation aux assemblées générales ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.354-1 du Code des assurances ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du recueil des règles d'organisation et de la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation.

Les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur qui édicte également :

- les règles relatives à la composition du conseil ;
- les modalités d'organisation des réunions du conseil (fréquence, durée, lieu des réunions, règles de *quorum* et de majorité) ;
- les règles relatives à l'information des administrateurs ;
- les attributions détaillées du conseil ;
- les obligations générales liées à la fonction des administrateurs (confidentialité, assiduité, diligence, gestion des conflits d'intérêts et indépendance).

Le comité d'audit et des risques

Un comité d'audit et des risques a été mis en place au niveau de la structure *holding*, le GACM SA. Ses activités et ses missions bénéficient à l'entité ACM VIE SAM et à l'ensemble des filiales assurantielles de droit français du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Ce comité prépare les travaux du conseil de surveillance du GACM SA et des conseils d'administration des entités d'assurance françaises, permettant l'examen détaillé des sujets relevant de ses compétences et la prise en compte des particularités de chacune d'elles.

Le comité d'audit et des risques assure notamment, sous la responsabilité du conseil de surveillance et des conseils d'administration, pour le GACM et toutes ses entités d'assurance françaises :

- des missions liées à l'audit :
 - suivi du processus d'élaboration des comptes annuels et du contrôle légal des comptes effectué par les commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes soumettent un rapport complémentaire au comité d'audit (RCCA). L'objectif de ce rapport est de renforcer la valeur du contrôle légal des comptes en améliorant la communication entre les CAC et le comité d'audit et des risques,
 - suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- des missions liées à la gestion des risques à travers des rapports afférents au processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité et en s'appuyant sur la cartographie et la mesure des risques majeurs. Il assure également le suivi de la fonction conformité et le contrôle permanent de second niveau ;
- la validation des rapports suivants (par délégation) :
 - rapport sur la situation financière (SFCR),
 - rapport régulier au contrôleur (RSR),
 - rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le comité d'audit et des risques est régulièrement informé de l'activité des fonctions clés qui assistent à ses réunions et de l'évolution du système de gouvernance de la société.

Un règlement intérieur précise l'étendue de ses attributions ainsi que ses règles de fonctionnement (composition du comité et modalités d'organisation des réunions).

c. La direction effective

Conformément aux dispositions légales, la direction effective de la société est assurée par un directeur général et un directeur général délégué.

Le directeur général

M^{me} Catherine Jean-Louis a été nommée directrice générale de la société par le conseil d'administration du 16 février 2021.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ACM VIE SAM. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées des sociétaires et au conseil d'administration.

Sans que cette énumération ne soit exhaustive, le directeur général dispose des pouvoirs suivants :

- concernant la marche générale de la société :
 - assurer la direction effective de la société ACM VIE SAM et représenter la société dans ses rapports avec les tiers,
 - piloter et coordonner les activités de la société,
 - établir des propositions de développement de l'activité à soumettre au conseil d'administration, et lui fournir les informations utiles à l'établissement d'une politique générale et d'une stratégie adéquate de la société ;
- concernant la situation financière de la société :
 - élaborer et présenter au conseil d'administration la situation financière, la situation de trésorerie,
 - élaborer et présenter les documents de gestion prévisionnelle et des engagements ainsi que les comptes annuels de la société,
 - valider les états de *reporting* trimestriels et annuels de Solvabilité II,
 - organiser un système de contrôle permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité des processus d'élaboration de l'information financière ;
- concernant la gestion des risques et les règles de gouvernance :
 - élaborer et proposer au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration une définition du profil de risque de la société,
 - mettre en place un système de gestion des risques efficace adapté au profil de risque de la société et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de la société,
 - mettre en place un système de contrôle interne et des plans de continuité de l'activité.

Le directeur général délégué

Le conseil d'administration a nommé en séance du 16 février 2021 un directeur général délégué en la personne de M. Alexandre Argiolas.

À l'égard des tiers, le directeur général délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs sont assistés dans la gestion effective par :

- la direction opérationnelle ;
- des comités ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA, ses filiales et les entités françaises liées ont adopté un fonctionnement transverse et commun garant d'une gestion saine et transparente.

d. La direction opérationnelle

Un comité exécutif mis en place depuis le 2 novembre 2020 a pour objet de piloter et coordonner en rang resserré les activités du GACM et de ses entités.

La gestion effective des structures du GACM SA est basée sur un principe de transversalité. Chaque directeur est responsable de son département et gère son activité pour toutes les entités d'assurance françaises du GACM SA, ce qui garantit un service de qualité homogène à l'ensemble des entités.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation des objectifs d'évolution et de stratégie. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du GACM SA, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités, des liens et des relations entre elles et donc des risques qui pourraient survenir pour en permettre une meilleure anticipation et une prise en charge optimisée.

e. Les comités

Un comité exécutif, présidé par le président du directoire du GACM SA, se réunit au minimum toutes les deux semaines pour étudier les sujets stratégiques et d'actualité de la société.

L'équipe de direction peut également constituer des comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions techniques et de la conseiller sur ces sujets.

f. Les responsables des fonctions clés

Nommés par le conseil d'administration, les responsables des fonctions clés sont indépendants et renforcent la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leurs fonctions, les responsables des fonctions clés s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés peuvent aussi s'appuyer sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction générale à laquelle ils peuvent directement remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès direct à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques auquel ils participent. Ce comité est exclusivement composé de membres du conseil de surveillance du GACM SA et des conseils d'administration de ses entités.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés, le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Le conseil d'administration reçoit les rapports des fonctions clés, et obligatoirement au moins un rapport annuel, sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En application du « principe des quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la direction effective d'ACM VIE SAM se compose d'un directeur général et d'un directeur général délégué qui sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la direction effective en faveur des directeurs opérationnels.

b. Lignes de reporting

La société ACM VIE SAM a mis en place un système de *reporting* permettant d'assurer l'adéquation permanente des informations communiquées avec les exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de *reporting* a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Les différentes informations issues des lignes de *reporting* sont communiquées à la direction effective.

3. Politique et pratiques de rémunération

La politique de rémunération de la société ACM VIE SAM s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du Groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM SA et ses entités d'assurance ont adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA et ses entités d'assurance.

La politique de rémunération du GACM SA est au service d'une gestion saine et efficace des activités et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par le GACM SA.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM SA.

Ce dernier privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans le cadre de leur contrat de travail, les dirigeants et les responsables des fonctions clés sont soumis au système de rémunération applicable à tous les salariés du GIE ACM.

Ils sont soumis à la convention collective de Crédit Mutuel au même titre que l'ensemble des salariés, laquelle prévoit une structure de rémunération simple et transparente.

La rémunération des directeurs, les augmentations ainsi que l'attribution de primes sont décidées, comme pour l'ensemble des salariés, par le président du GIE en relation avec la direction des ressources humaines.

Le GACM SA et notamment ACM VIE SAM ont fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au comité des rémunérations mis en place au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, structure faîtière.

Il préserve le modèle d'un système de rémunération transparent et incitant à une gouvernance saine.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel précise ses missions, ses modalités de fonctionnement et son périmètre d'application.

4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

2

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique écrite relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et membres des organes de contrôle et tout autre membre du personnel pertinent, non soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II lorsque son profil est examiné pour un poste spécifique, mais également sur une base continue (orientation 13 EIOPA – *European Insurance and Occupational Pensions Authority*).

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR.

Elle est revue annuellement.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité

Une compétence individuelle

Le profil de chacun des membres de l'organe de gestion, de contrôle et de surveillance doit répondre à certains critères fixés par la réglementation. Ces critères portent sur :

- l'honorabilité ;
- les compétences ;
- l'expérience ;
- les connaissances ;
- la disponibilité ;
- les conflits d'intérêts ;
- l'honnêteté, l'intégrité et l'indépendance d'esprit.

L'évaluation des compétences individuelles au sein d'ACM VIE SAM, opérée dans le respect des principes définis par le GACM SA, prend ainsi en compte, de façon proportionnée à leurs attributions et leurs tâches, les connaissances et expériences des personnes intéressées. Les diplômes, les formations, les expériences, les résultats obtenus sont des éléments d'appréciation de cette compétence. Les formations dont les personnes intéressées pourront disposer au cours de leur mandat sont également prises en compte dans l'appréciation. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs disposent d'une compétence individuelle suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise ainsi que d'une bonne connaissance du cadre réglementaire et prudentiel. Ils jouissent des qualités de *management* et d'une aptitude à la réflexion stratégique. Ils disposent tous personnellement d'une connaissance appropriée de l'organisation du GACM SA, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations existantes entre elles. Ils font preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer leurs fonctions.

En cas de besoin, l'entreprise peut proposer des formations aux membres de son conseil et de ses comités réglementaires à travers le dispositif de formation Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel le GACM SA a adhéré, afin qu'ils répondent en permanence aux exigences prudentielles de compétence et d'honorabilité.

En outre, les personnes concernées peuvent, à tout moment, faire connaître leur besoin en formation à la direction juridique du GACM SA.

Une compétence collective

Les dirigeants et membres de l'organe de contrôle possèdent collectivement les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mandats. Il est entendu qu'au sein d'un organe collégial, l'évaluation de la compétence d'un membre et de la contribution qu'il peut apporter aux travaux, y compris le cas échéant au sein de comités spécialisés, est effectuée à la lumière des connaissances et expériences des autres membres. Au sein d'un organe collégial, la compétence doit être détenue de manière collective et il n'est pas exigé de chaque membre pris individuellement la maîtrise de l'exhaustivité des sujets.

Les connaissances requises

L'appréciation de la compétence porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché ;
- stratégie d'entreprise ;
- technique de l'assurance ;
- cadre juridique (en particulier la réglementation relative à l'assurance, à son cadre d'exercice, à l'intermédiation et à la fiscalité) ;
- finance ;
- gestion des risques ;
- actuariat.

L'entreprise est attachée à disposer de membres de l'organe de contrôle et de supervision, de dirigeants effectifs et de responsables de fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle. La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au Registre du commerce et des sociétés de l'entreprise.

Les dirigeants, membres de l'organe de contrôle et de supervision et responsables des fonctions clés sont assujettis au respect du Recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

Afin d'assurer le respect des exigences de compétences et d'honorabilité, la société GACM SA et ses entités d'assurance françaises, dont ACM VIE SAM, se réfèrent au comité de nomination constitué au niveau de la société faitière Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce comité a principalement les missions suivantes :

- identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur/membre du conseil de surveillance, de censeur, de dirigeant effectif, en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent ;
- s'assurer que les candidats disposent de l'honorabilité, ainsi que des connaissances, des compétences et des expériences nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil de surveillance et d'administration ;
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que nécessaire.

Les avis du comité prennent la forme de procès-verbaux.

L'organisation, les missions et le fonctionnement de ce comité sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

L'entreprise s'assure, ainsi préalablement à une nomination ou à un renouvellement, que les diplômés, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée. Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de l'organe de contrôle ou responsable de fonction clé s'attachera à tout mettre en œuvre pour répondre en permanence aux exigences de la politique de compétence et d'honorabilité d'ACM VIE SAM, notamment en suivant les formations permettant de conserver le niveau de compétence exigé par la fonction assumée.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques de la société vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risque que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi trimestriel du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Des seuils d'alerte sont également suivis par la fonction gestion des risques.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie sur des cartographies des risques, complétées par des tableaux de bord d'indicateurs de risque.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

1. Gestion des risques

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;

- l'équipe SII qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ce risque technique dans la durée ;
- le service réassurance, qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et la place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la Personne Prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques.

c. Gestion des risques opérationnels

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par leur fréquence ou leur gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du GACM SA, sert à la construction de bases historiques de pertes et à terme permettra une quantification précise de l'exposition des risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par une fonction centrale au niveau du GACM SA qui a en charge la gestion des risques opérationnels et qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du GACM SA afin d'aboutir à une vision globale des risques.

La fonction centrale en charge des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes des risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Des plans de continuité d'activité (PCA) sont déclinés pour les scénarios :

- d'indisponibilité totale des locaux ;
- d'indisponibilité des moyens humains ;
- d'indisponibilité de l'informatique ;

et doivent prévoir l'ensemble des solutions de secours permettant :

- de réagir rapidement et efficacement à une crise majeure ;
- d'assurer la reprise rapide des fonctions vitales de l'entreprise ;
- de déterminer le service minimum à apporter au client.

L'ensemble des procédures relatives aux PCA des branches d'activité sont accessibles à partir de l'intranet. En complément des procédures opérationnelles, la liste des collaborateurs concernés est régulièrement actualisée.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les risques de gravité et de fréquence rare sont appréhendés *via* des travaux de modélisation. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque informatique est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « Sécurité des Systèmes d'informations » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber risque.

d. Gestion des autres risques

Qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM et ses entités, comme notamment ACM VIE SAM. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité soient adaptés et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ACM VIE SAM s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur les fondamentaux suivants :

- la délégation de gestion demeure très circonscrite. L'essentiel des données est ainsi créé, géré et contrôlé dans le système d'information d'ACM VIE SAM ;
- les données utilisées dans les calculs Solvabilité II sont peu transformées entre le système d'information opérationnel et le système d'information décisionnel. Les utilisateurs du décisionnel restent par ailleurs des utilisateurs réguliers des applications opérationnelles et font remonter les éventuelles anomalies constatées ;
- les calculs d'engagements reposent sur les données techniques comptables dès lors que celles-ci possèdent la granularité nécessaire aux calculs. Ces données sont auditées par les commissaires aux comptes et dûment rapprochées des flux financiers.

Par ailleurs, ACM VIE SAM s'est dotée d'une politique de qualité des données exigeante qui s'appuie sur les piliers suivants :

- une gouvernance qui place les branches qui fournissent les données au centre de son dispositif. Leur directeur est propriétaire des données ;
- son système d'information est urbanisé et commun aux différentes entités du GACM. Il est administré par Euro-Information, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ci-après dénommée EI, dont les *process* sont certifiés ISO 9001 et ISAE 3402. Le GACM, ACM VIE SAM et EI sont auditées régulièrement sur les contrôles généraux informatiques et sur la qualité des données ;
- son dictionnaire de données est partagé par tous les acteurs de la qualité des données. Les données pertinentes Solvabilité II y sont identifiées. Il centralise l'ensemble des données tout au long de leur cycle de vie et donne une définition universelle de chaque donnée. Il est mis à jour de façon régulière par les managers fonctionnels et techniques, sous la responsabilité des propriétaires des données auxquels ils sont rattachés ;

- un dispositif mensuel d'évaluation continue de la qualité des données basé sur des contrôles automatiques synthétisés dans des tableaux de bord par entité et par branche. Les contrôles sont renforcés pour les données utilisées dans les calculs d'engagements Solvabilité II, avec la mise en place d'un suivi approprié des critères de pertinence, d'exhaustivité et d'exactitude. Les résultats de ces contrôles sont restitués mensuellement au sein des portails de contrôle interne. Ceux qui ne vérifient pas les seuils d'acceptabilité sont analysés et justifiés par les managers fonctionnels et techniques et, si nécessaire, des plans d'action sont établis afin d'engager des travaux de remédiation ;
- une démarche d'amélioration permanente, notamment au travers du groupe de travail permanent qui réunit tous les deux mois l'ensemble des managers fonctionnels et techniques. Ses conclusions sont restituées aux propriétaires des données lors des comités qualité des données métiers (semestriels).

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôles, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation :

- il est examiné lors du comité qualité des données qui réunit l'ensemble des acteurs de la qualité des données. Ce comité valide les priorités et les plans d'action et de remédiation ;
- il est par ailleurs formalisé dans un chapitre dédié du rapport annuel de la fonction clé actuariat.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités.

ACM VIE SAM dispose d'une organisation spécialement dédiée à la gestion des risques de non-conformité.

Les orientations sont définies dans la politique de conformité, mise en œuvre sous l'impulsion du responsable de la conformité.

La fonction clé gestion des risques doit être tenue informée de tout risque significatif de non-conformité. Également, elle est associée à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

Risque de durabilité

Le risque de durabilité recouvre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Il inclut notamment les risques liés à la transition énergétique :

- les risques de pertes liées à des événements climatiques (risque physique) ;
- le risque de dépréciation de la valeur de certains actifs (risque de transition) ;
- le risque de pénalité financière et réglementaire.

Les risques sur les actifs détenus en direct par les principales entités du GACM sont identifiés annuellement. Afin de limiter les investissements sur des actifs qui pourraient être porteurs de risques ESG, des outils, questionnaires et *process* ont été mis à la disposition des gérants d'actifs. Des études sont menées ponctuellement dans l'objectif d'évaluer l'impact potentiel du réchauffement climatique à moyen et long termes sur la sinistralité du portefeuille.

e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour la société y sont envisagés. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques, puis au conseil d'administration qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels la société est exposée.

2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du groupe auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et à la direction effective, qui en confient la coordination à la fonction gestion des risques.

Le comité d'audit et des risques, émanation du conseil de surveillance/conseil d'administration, est le comité de suivi des risques encourus par les entités du GACM SA.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiales d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques similaires à celles qui sont imposées aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie ACM VIE SAM s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le contrôle permanent du GACM SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. Organisation générale

ACM VIE SAM a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



Les contrôles de 1^{er} niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les contrôles de 2^e niveau

Les contrôles de 2^e niveau recouvrent les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels.

Les contrôles de 3^e niveau

Les contrôles de 3^e niveau sont réalisés par la fonction audit qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de *management* appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du GACM SA.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la compagnie.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont centralisées au sein d'un même service. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité et sécurité financière qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le GACM SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du GACM SA et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne. Il se fonde sur la cartographie des activités. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie, au respect de la réglementation, en particulier celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et celle concernant la loi Sapin 2 ;
- activité de gestion des risques opérationnels : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour du plan de contrôle ;
- activité de supervision des métiers, des habilitations et de la qualité des données informatiques.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la compagnie soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. Au travers d'une charte de contrôle interne, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- la sécurité financière ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du GACM SA.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Au travers d'une charte, l'assureur délègue les contrôles portant sur la distribution des assurances aux distributeurs bancaires. Les corps de contrôle des réseaux vérifient le respect des procédures et s'assurent de l'effectivité des contrôles. Une restitution du résultat de ces contrôles est faite au moins annuellement à la compagnie.

Le directeur des contrôles et de la sécurité financière est membre du comité directeur du GACM SA. Le service contrôle permanent et le service conformité rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé tant au niveau de la compagnie qu'au niveau des réseaux de distribution.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles voire procède à des tests de fiabilité.

4. Dispositif de conformité

Le dispositif de conformité est animé par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La conformité, un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

Le dispositif de conformité a pour vocation d'accompagner les services de l'entreprise aux fins que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Les acteurs du dispositif de conformité contrôlent le respect de la législation, de la réglementation, des directives du GACM SA ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Le service conformité s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Il s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de leur action, les acteurs du dispositif de conformité servent donc les intérêts de l'entreprise, qu'ils s'efforcent de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

En application des orientations générales du GACM SA et du conseil d'administration, le responsable de la conformité impulse et déploie les procédures et les actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;
- veiller au respect des règles et à l'efficacité du dispositif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;

- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- justifier, dans tous les pays où pareilles exigences ont été introduites, d'une organisation et de moyens permettant l'identification des contrats d'assurance vie non réclamés en vue du règlement aux bénéficiaires des capitaux qui leur sont dus.

Pour les entités françaises, les plus amples précisions figurent au rapport sur les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en la matière et consultable sur Internet (<https://acm.fr/>).

Contrôle et reporting

Acteur du contrôle interne, le service conformité contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de la mutuelle.

Le responsable de la conformité établit un rapport trimestriel d'activité dont les points saillants sont présentés au comité de conformité. Ce comité suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

Le responsable de la conformité est invité à chaque réunion du comité d'audit et des risques du GACM SA.

Il soumet chaque année à l'approbation du conseil d'administration, par l'entremise du comité d'audit et des risques, son rapport d'activité, ainsi que le plan d'action proposé pour l'exercice à venir.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI), et notamment de la norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Indépendance

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne. La fonction d'audit interne est rattachée hiérarchiquement à la direction effective à qui elle rapporte directement.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à la direction effective à tout moment et au moins une fois par an au comité d'audit et des risques du résultat des contrôles effectués par l'ensemble des corps de contrôle périodique intervenant sur le périmètre d'ACM VIE SAM, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés touchant les processus de *management* des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation. En outre, un rapport d'activité de la fonction clé audit interne élaboré par le responsable de ladite fonction est transmis annuellement au conseil de surveillance.

Si la fonction clé audit interne constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps le comité d'audit et des risques et, le cas échéant, la direction effective. Dans un second temps, elle peut transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un rapport relatif à ces constats, après en avoir préalablement informé le directoire ou le comité d'audit et des risques.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité d'audit interne est régi par une politique d'audit d'ACM VIE SAM validée et revue annuellement par le conseil d'administration de l'entité et qui applique les principes directeurs et attendus évoqués dans la politique d'audit interne du GACM SA. De plus, cette politique se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit interne sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification de l'activité

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux CM et CIC sont déléguées au contrôle périodique réseau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au contrôle périodique métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de construction du plan d'audit est fondée sur une cartographie des risques, évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le SCR (capitaux de solvabilité requis). Cette analyse est complétée par une approche par les risques, effectuée en intégrant notamment les risques opérationnels et risques liés aux technologies informatiques et de communication. Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire, le contrôle périodique métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que l'inspection générale confédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le comité d'audit et des risques.

L'inspection générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et l'audit groupe du Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent également intervenir sur le périmètre du GACM SA au titre de leur mandat. Ces deux corps réalisent leurs missions au titre de leur plan d'audit défini par leurs instances respectives. Les missions portant sur le périmètre du GACM SA sont validées par le comité d'audit et des risques du GACM SA.

5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité concernée ainsi qu'au directeur de la branche concernée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis à la direction effective de la structure auditée.

Les entités sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la Société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive Solvabilité II, les missions de la fonction actuarielle se déclinent en 5 axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par l'émission d'avis sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;

- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

Filiale du GACM SA, la société respecte la politique d'externalisation de la *holding* et privilégie la maîtrise directe de ses activités d'assurance.

Le recours à l'externalisation mobilise prioritairement les structures et l'expertise des filiales dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cela s'entend essentiellement :

- de la fourniture et de la maintenance du système d'information par la société Euro-Information ;
- de la numérisation et de l'archivage électronique par la société Euro-TVS, filiale d'Euro-Information ;
- des contrôles délégués aux corps de contrôle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Ces contrôles portent sur la distribution d'assurance, essentiellement par les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Ils portent aussi sur les services prestés par les filières métier du groupe.

Également, les intermédiaires en assurances des réseaux Crédit Mutuel et CIC prennent en charge un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance. Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel demeure quant à elle exceptionnelle.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE



A. INTRODUCTION	28	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	33
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	28	1. Description des principaux risques	33
1. Description des principaux risques	28	2. Exposition aux risques	33
2. Exposition aux risques	28	3. Gestion du risque	33
3. Gestion du risque	29	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	34
4. Analyse de sensibilité au risque	29	1. Description des principaux risques	34
C. RISQUE DE MARCHÉ	30	2. Exposition aux risques	34
1. Description des principaux risques	30	3. Gestion du risque	34
2. Exposition aux risques	30	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	35
3. Gestion du risque	31	1. Description des principaux risques	35
4. Analyse de sensibilité au risque	31	2. Suivi et gestion du risque	35
D. RISQUE DE CRÉDIT	32	H. AUTRES INFORMATIONS	35
1. Description des principaux risques	32		
2. Exposition aux risques	32		
3. Gestion du risque	32		
4. Analyse de sensibilité au risque	32		

A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2021, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	776
SCR de contrepartie	4
SCR de souscription vie	105
BSCR	809
SCR opérationnel	60
Ajustement pour impôts	0
SCR final	870

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société.

Des analyses ont été menées afin de vérifier que les calibrages des SCR de la formule standard sont bien adaptés au profil de risque d'ACM VIE SAM.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

De par ses activités en prévoyance, en épargne et en retraite, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie.

Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance. Le risque de longévité est présent sur les portefeuilles de rentes et de retraite.

Risque de rachat

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats rachetés. Il peut aussi se matérialiser, pour les contrats en euros qui bénéficient d'une garantie en capital, par des pertes financières liées à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le profil de risque technique de la compagnie est porté essentiellement par l'épargne en euros.

SCR

Le SCR de souscription vie, tel que calculé dans la formule standard, est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR mortalité	15
SCR longévité	56
SCR incapacité/invalidité	-
SCR rachat	53
SCR frais	30
SCR révision	-
SCR catastrophe	3
SCR de souscription vie	105

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de longévité, de rachat et de mortalité compte tenu de la prédominance de l'activité épargne.

b. Évolution du risque

En épargne en euros, dont la rentabilité est fragilisée en période de taux d'intérêt bas, la collecte nette reste négative sur l'année 2021.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat importante.

La société gère un large panel de produits d'assurance de personnes (prévoyance, retraite, épargne). Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

Risque de mortalité, longévité

Ces risques sont acceptés par la société. Toutefois, les risques extrêmes de type catastrophe sont maîtrisés *via* un programme de réassurance.

Le programme de réassurance est construit de sorte à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Risque de rachat

Le risque de rachat sur le portefeuille d'épargne en euros est important, mais ce risque est atténué aujourd'hui par la capacité du haut conseil de stabilité financière à limiter les rachats sur une période donnée. Par ailleurs, une politique de dotation à la provision pour participation aux excédents (PPE) a été menée ces dernières années. Cette PPE pourra être reprise afin de servir un taux compétitif sur les contrats d'épargne en euros les années de remontée de taux et permettra ainsi de limiter les rachats.

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment et les indicateurs opérationnels définis ci-après.

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants (chiffre d'affaires, décès, rachats, arbitrages).

4. Analyse de sensibilité au risque

La société bénéficie d'un bon équilibre et d'une bonne diversification entre les risques de souscription. Des analyses de sensibilité peuvent être réalisées ponctuellement.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- *un risque à la hausse des taux* : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- *un risque à la baisse des taux* : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) impactent les comptes des sociétés d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios de Solvabilité II.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque de concentration

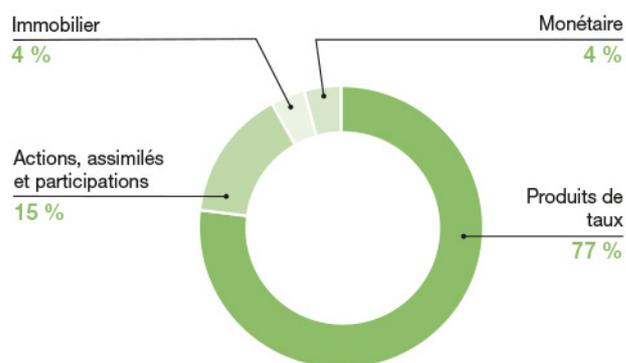
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2021 en valeur nette comptable (VNC), hors actifs en représentation des contrats en unités de compte est la suivante :



SCR

Le risque de marché représente 82 % du SCR global d'ACM VIE SAM.

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR taux	137
SCR actions	425
SCR immobilier	48
SCR <i>spread</i>	234
SCR change	8
SCR concentration	233
SCR de marché	776

Les principaux risques de marché sont les risques actions, de *spread* et de concentration.

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

Les taux français ont terminé l'année légèrement en hausse, mais sont restés à un niveau faible (taux OAT 10 ans moyen de 0,01 % sur l'année). Les marchés actions ont clôturé à un niveau record (7 153 points) mais sont sujets à la volatilité.

Sur l'année 2021, la répartition des actifs est restée relativement stable.

c. Concentration

Le risque de concentration est encadré à l'aide des règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. La gestion des placements s'articule autour d'actifs « isolés » ou « cantonnés » correspondant aux engagements techniques inscrits au passif du bilan. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte antiblanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en Unités de Compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier, composé de membres de la direction, valide les propositions d'allocations d'actifs risqués et définit les couvertures contre les risques financiers dans le cadre de la politique générale arrêtée par le conseil d'administration.

b. Suivi du risque

Des suivis et analyses sont réalisés périodiquement, par canton de gestion au sein de la société. Ils fournissent des informations à la direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2021 a été réalisée pour les scénarios suivants :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt ;
- un krach sur les marchés actions couplé à une hausse de la volatilité.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille présentent une bonne qualité de crédit.

(en VNC)	31/12/2021
AAA – A	78 %
BBB ou moins – Non noté	22 %
TOTAL	100 %

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

Autres expositions

La société a recours à la réassurance et procède à des opérations financières qui génèrent également un risque de contrepartie.

SCR

Détail du SCR (en millions d'euros)	
SCR de marché	776
SCR de <i>spread</i>	234
SCR de contrepartie	4

Le SCR de *spread* est le deuxième risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 0,4 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part des obligations souveraines en portefeuille a légèrement augmenté cette année.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille obligataire souverain.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs ou contreparties de moins bonne qualité de crédit.

Au sein de chaque titre, les expositions sont diversifiées, notamment en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les agences de notation ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur les opérations financières sont :

- des règles de sélection des contreparties : les contreparties de la société sont soumises à une contrainte de notation minimum ;
- des limites de positions par contrepartie ;
- un contrôle régulier des valorisations des produits concernés.

Sur la réassurance, les règles sont les suivantes :

- des règles de sélection des réassureurs ;
- des critères sur les titres acceptés en nantissement.

b. Suivi du risque

Suivi et analyse réguliers du risque de *spread* de crédit

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

La liste des contreparties sur les opérations financières fait l'objet d'une revue périodique lors de comités dédiés.

Dans le cadre de la réassurance, la direction financière effectue un contrôle semestriel des titres acceptés en nantissement.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont menées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2021 a été réalisée en considérant une hausse des *spreads* des obligations d'entreprise.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Au 31 décembre 2021, la majorité des actifs détenus par la société sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée stable sur l'année.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une **étude des impasses de liquidité à long terme** permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les 10 prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des **stress tests** de liquidité (à court ou moyen terme) permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif ;
- des **limites sur les actifs non cotés et peu liquides**.

b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » : il permet une surveillance régulière des rachats et définit une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats, en cas de survenance de ce risque.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 6 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2021.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ACM VIE SAM.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le GACM SA. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM SA, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 12 centres administratifs répartis sur les territoires français (8 centres interconnectés), belge (1), luxembourgeois (1) et espagnol (2).

La gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats, permettent de disposer d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire (Covid-19), les PCA ont été activés avec efficacité, ce qui a permis d'assurer la résilience des activités.

Les plans de continuité d'activité sont actualisés annuellement afin d'être couvrants et opérationnels.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et des applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

Le comité sécurité, animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe, a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du GACM SA afin d'aboutir à une vision globale des risques avec ajustement des plans de contrôle. Des travaux de modélisation des risques opérationnels ont été entrepris.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Description des principaux risques

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risque de qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, la société a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Il s'agit du risque de durabilité, qui recouvre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les risques environnementaux incluent notamment les risques liés à la transition énergétique dans ses trois composantes :

- le risque physique : risques de pertes liées à des événements climatiques ;
- le risque de transition : risque de dépréciation de la valeur de certains actifs ;
- le risque de pénalité financière et réglementaire.

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt la société par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise.

2. Suivi et gestion du risque

Les risques quantifiables font l'objet de suivi ou d'études spécifiques.

Le GACM SA est engagé dans une démarche de limitation du réchauffement climatique, que ce soit au niveau de l'offre produits, de la gestion des contrats, des investissements ou en tant que société responsable.

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier.

Au service de la lutte contre la corruption, la société dispose d'une cartographie des risques de corruption, veille à la sensibilisation de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'évaluation du risque de corruption de ses partenaires commerciaux. Des travaux de confortation du dispositif se poursuivront en 2022.

3

H. AUTRES INFORMATIONS

Dépendance entre les risques

ACM VIE SAM mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



A. ÉVALUATION DES ACTIFS	40	C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	44
1. Impôts différés actifs	40	1. Produits dérivés	44
2. Investissements	41	2. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	44
3. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	41	3. Autres dettes	44
4. Prêts et prêts hypothécaires	41		
5. Autres actifs	41	D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	45
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	42	E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	45
1. Tableau récapitulatif par activité	42	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	45
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques	42	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	45
3. Hypothèses principales	43		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	43		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	43		

Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués en valeur comptable.

Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2021, le bilan prudentiel d'ACM VIE SAM se présente comme suit (avec comparatif 2020) :

Actifs (en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	41	116	- 75
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	14 598	14 676	- 78
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	820	647	172
Prêts et prêts hypothécaires	1 087	1 190	- 103
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1	1	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	25	25	-
Actions propres autodétenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25	7	18
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	1	- 1
TOTAL DE L'ACTIF	16 597	16 663	- 65

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Passifs (en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Provisions techniques non-vie	-	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	12 290	12 630	- 340
Provisions techniques UC et indexés	811	627	184
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Produits dérivés	9	8	1
Dettes envers des établissements de crédit	1 029	1 191	- 162
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	18	37	- 19
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	14 158	14 494	- 336
Capitaux propres	2 439	2 169	271

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs (en millions d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés		-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Actifs d'impôts différés	A.1	41	-	41
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.2	14 598	12 614	1 985
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	A.3	820	820	-
Prêts et prêts hypothécaires	A.4	1 087	1 087	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		-	-	-
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.5	1	1	-
Créances nées d'opérations de réassurance		-	-	-
Autres créances (hors assurance)	A.5	25	25	-
Actions propres autodétenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.5	25	25	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		16 597	14 572	2 026

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2021 s'expliquent principalement par :

- la reconnaissance des impôts différés actifs pour 41 millions d'euros ;
- la réévaluation des investissements pour un total de 1 985 millions d'euros.

1. Impôts différés actifs

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net actif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Selon cette même norme, « les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- et du report en avant de crédits d'impôts non utilisés ».

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2021, le bilan prudentiel d'ACM VIE SAM présente un impôt différé net positionné à l'actif à hauteur de 41 millions d'euros.

Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable pour sa totalité. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en *Tier 3* dans les capitaux propres Solvabilité II, *Tier 3* désignant la catégorie de fonds propres répondant à la disponibilité la moins élevée.

L'article 39 de la loi de finances pour 2020 avait introduit une réduction progressive des taux d'imposition jusqu'à l'horizon 2022, par conséquent ACM VIE SAM retient les taux suivants pour le calcul des impôts différés :

- les taux applicables selon les échéances des différences temporaires ;
- le taux de 25,83 % pour l'ensemble des revalorisations sous Solvabilité II.

2. Investissements

Investissements (en millions d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	34	20	13
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	873	773	100
Actions	2 412	1 327	1 085
Obligations	9 901	9 246	656
Organismes de placement collectif	1 379	1 248	131
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	14 598	12 614	1 985

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Méthode de valorisation

Les investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes françaises alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation – notamment les intérêts courus non échus, les décotes, les surcotes obligataires et les comptes associés aux dérivés – sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

3. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Le risque financier relatif aux actifs en représentation de contrats d'assurance en unités de compte et indexés est supporté par les assurés.

Ces actifs sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel, ainsi que dans le bilan statutaire.

4. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes statutaires, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

5. Autres actifs

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque.

Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des

hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge pour risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques du bilan prudentiel Solvabilité II d'ACM VIE SAM se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Vie (hors Santé SLT et UC)	12 155	135	12 290
UC	807	4	811
TOTAL	12 962	139	13 101

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

Provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des flux de trésorerie générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. Les estimations de ces flux futurs sont faites à partir d'hypothèses sur la mortalité, la sinistralité, les rachats, les frais, l'inflation, la participation aux bénéficiaires. Les hypothèses retenues sont en *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

Solvabilité II précise également que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance vie, les options sont essentiellement liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Comme les risques sous-jacents ne sont pas des risques répliquables, des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne des flux de trésorerie du passif actualisés avec le taux 1 an de la simulation.

Marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC), conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une duration significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

3. Hypothèses principales

Correction pour volatilité

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2022.

La correction pour volatilité est de 3 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart (en %)
Provisions techniques SII	13 101	13 117	16	0,1 %
Fonds propres disponibles	2 439	2 428	- 11	- 0,5 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	2 439	2 428	- 11	- 0,5 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	2 398	2 382	- 16	- 0,7 %
SCR	870	879	9	1,0 %
Ratio de couverture du SCR	281 %	276 %	- 4 pts	- 1,5 %
MCR	342	344	2	0,7 %
Ratio de couverture du MCR	702 %	692 %	- 10 pts	- 1,4 %

Le ratio de couverture du SCR passe de 281 % à 276 %, soit une baisse de 4 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 702 % à 692 %, soit une baisse de 10 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

Arrêté relatif aux fonds propres excédentaires en assurance vie

Pour les calculs du 31 décembre 2021, 86 % du montant comptable de la provision pour participation aux excédents est admissible dans les fonds propres disponibles.

La prise en compte de 86 % de la PPE dans les fonds propres disponibles a un impact positif de 89 points sur le ratio de couverture du SCR.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Pour l'assurance épargne euros et UC, les lois de rachats permettant d'écouler les contrats sont construites à partir d'observations historiques. Certaines années peuvent être atypiques (forts ou faibles rachats), ce qui rend l'estimation des prestations futures difficile.

Une sensibilité des provisions *Best Estimate* à ce paramètre est calculée à chaque mise à jour des lois de rachats. Les résultats montrent que le niveau des provisions *Best Estimate* est peu affecté par ce paramètre.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en millions d'euros)	Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Vie (hors Santé SLT et UC)	11 101	12 155	135	12 290
UC	816	807	4	811
TOTAL	11 917	12 962	139	13 101

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les flux de trésorerie futurs, revalorisés de la participation aux bénéfices futurs pour les contrats en euros. Le montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

<i>(en millions d'euros)</i>	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques		-	-	-
Provisions pour retraite		-	-	-
Dépôts des réassureurs		-	-	-
Passifs d'impôts différés		-	-	-
Produits dérivés	C.1	9	6	3
Dettes envers des établissements de crédit	C.2	1 029	1 029	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance		-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	C.3	18	18	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		-	-	-
TOTAL DES AUTRES PASSIFS		1 057	1 055	3

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

1. Produits dérivés

Les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité II, alors qu'ils sont valorisés au coût amorti dans les comptes statutaires.

2. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit sont valorisées au coût amorti dans les comptes statutaires.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

3. Autres dettes

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, ACM VIE SAM applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente plus de la majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. paragraphe A.2. – Évaluation des actifs – Investissements), sont quant à eux valorisés avec des méthodes alternatives.

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Les hypothèses relatives aux comportements des preneurs d'assurance sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

5

GESTION DU CAPITAL



A. FONDS PROPRES	48	C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	52
1. Politique de gestion des fonds propres	48		
2. Structure et montants des fonds propres disponibles	48		
3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II	49		
4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	50	D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	52
B. SCR ET MCR	51	E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	52
1. Définitions	51		
2. Ratios de solvabilité	51		
3. Points méthodologiques	51		
4. Résultats	51		

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres de la société font l'objet d'un classement en trois catégories (*tiers*). Ce classement se fait en fonction du caractère de ces fonds propres, évalués selon leur disponibilité, leur degré de subordination et leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie des éléments dits restreints et des éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM et de ses entités doivent respecter les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le plan de gestion du capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe calculs SII.

En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation & risques.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 2 439 millions d'euros à fin 2021, contre 2 169 millions d'euros à fin 2020. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en millions d'euros)	2021	2020	Variations	%
Fonds d'établissement	93	93	-	-
Réserve de réconciliation	1 530	1 153	377	32,7 %
Fonds propres excédentaires	776	807	- 31	- 3,9 %
Position nette active d'impôts différés	41	116	- 75	- 64,5 %
Fonds propres SII disponibles	2 439	2 169	271	12,5 %

Fonds d'établissement

Les fonds d'établissement d'ACM VIE SAM s'élèvent à 93 millions d'euros à fin 2021, montant inchangé par rapport à fin 2020.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 1 530 millions d'euros à fin 2021, en hausse de 377 millions d'euros par rapport à fin 2020. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, pour 1 507 millions d'euros à fin 2021, contre 1 447 millions d'euros à fin 2020 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente 23 millions d'euros avant impôts différés (dont la position nette active est présentée sur une ligne distincte) et hors reclassement de la provision pour excédent (776 millions d'euros) à fin 2021, contre - 294 millions d'euros avant impôts différés et hors reclassement de la provision pour excédents (807 millions d'euros) à fin 2020.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société ACM VIE SAM, il n'y a pas de déduction à opérer.

Les fonds propres excédentaires

Le décret relatif aux fonds excédentaires en assurance vie est paru au Journal officiel le 28 décembre 2019. Il fixe de nouvelles conditions dans lesquelles la PPE pourra être reprise dans les fonds propres Solvabilité II.

Pour les calculs du 31 décembre 2021, 86 % du montant comptable de la provision pour participation aux bénéfices est admissible dans les fonds propres disponibles.

Position nette active d'impôts différés

Au 31 décembre 2021, le montant de l'impôt différé actif est de 41 millions d'euros, contre 116 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable pour sa totalité. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en *Tier 3* dans les capitaux propres Solvabilité II.

3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020	Variations	%
Fonds d'établissement	93	93	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	1 507	1 447	60	4,1 %
Fonds propres comptables	1 600	1 540	60	3,9 %
Réévaluation des placements	1 985	1 948	37	1,9 %
Réévaluation des provisions techniques	- 1 959	- 2 242	283	12,6 %
Reclassement des fonds propres excédentaires	776	807	- 31	- 3,9 %
Autres ajustements de valeurs	- 3	-	- 3	N/A
Position nette active d'impôts différés	41	116	- 75	- 64,5 %
Fonds propres SII	2 439	2 169	271	12,5 %
Fonds propres SII disponibles	2 439	2 169	271	12,5 %

Tableau établi sur la base des QRTs S.02 et S.23.

4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres SII disponibles d'ACM VIE SAM au 31 décembre 2021 s'élèvent à 2 439 millions d'euros et sont majoritairement classés en fonds propres de *Tier 1* non restreints (98,3 %).

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	93	93			
Fonds propres excédentaires	776	776			
Réserve de réconciliation	1 530	1 530			
Impôt différé actif	41				41
Fonds propres SII disponibles	2 439	2 398	0	0	41

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2021, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 2 439 millions d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	93	93			
Fonds propres excédentaires	776	776			
Réserve de réconciliation	1 530	1 530			
Impôt différé actif	41	0	0	0	41
Fonds propres SII éligibles SCR	2 439	2 398	0	0	41

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2021, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 2 398 millions d'euros.

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont inférieurs aux fonds propres disponibles. En effet, d'après les règles de limitation par *Tier* pour le MCR, l'impôt différé actif n'est pas éligible.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	93	93			
Fonds propres excédentaires	776	776			
Réserve de réconciliation	1 530	1 530			
Impôt différé actif	0	0	0	0	0
Fonds propres SII éligibles MCR	2 398	2 398	0	0	0

B. SCR ET MCR

1. Définitions

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant de fonds propres nécessaires à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

2. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

(en millions d'euros)	2021
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	2 439
SCR	870
Ratio de couverture du SCR	281 %

(en millions d'euros)	2021
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	2 398
MCR	342
Ratio de couverture du MCR	702 %

Le MCR s'élève à 342 millions d'euros, soit 39 % du SCR.

3. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de -39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de -49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôts

L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

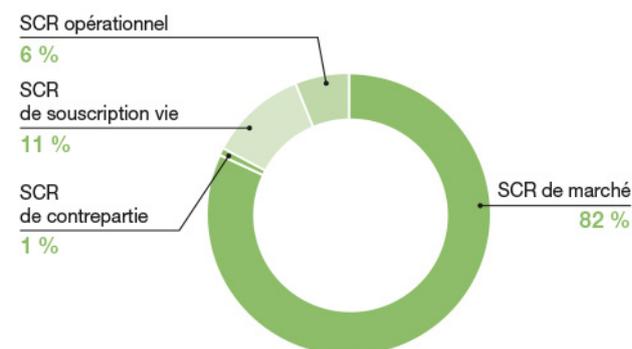
4. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2021 s'élève à 870 millions d'euros.

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	776
SCR de contrepartie	4
SCR de souscription vie	105
BSCR	809
SCR opérationnel	60
Ajustement pour impôts	0
SCR final	870

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de marché et, dans une moindre mesure, du SCR de souscription vie.



C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

6

ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis

S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	41 077
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	14 598 251
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	33 700
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	872 512
Actions	R0100	2 412 036
Actions - cotées	R0110	1 832 560
Actions - non cotées	R0120	579 477
Obligations	R0130	9 901 443
Obligations d'État	R0140	3 761 278
Obligations d'entreprise	R0150	5 885 815
Titres structurés	R0160	254 351
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	1 378 559
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	819 639
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 087 142
Avances sur police	R0240	4 026
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 083 116
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	589
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	25 351
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	25 067
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	244
Total de l'actif	R0500	16 597 361

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	12 290 138
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	12 290 138
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	12 155 064
Marge de risque	R0680	135 074
Provisions techniques UC et indexés	R0690	810 599
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	807 057
Marge de risque	R0720	3 542
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	57
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	8 950
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 029 318
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	328
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	133
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	17 933
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	437
Total du passif	R0900	14 157 893
Excédent d'actif sur passif	R1000	2 439 468

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE MUTUELLE, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties						
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020															
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
Meilleure estimation brute	R0030	12 147 430		807 057	0		0	7 634	0	0	12 962 120		0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	12 147 430		807 057	0		0	7 634	0	0	12 962 120		0	0	0	0
Marge de risque	R0100	134 931	3 542		143			0	0	138 616	0			0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110															
Meilleure estimation	R0120															
Marge de risque	R0130															
Provisions techniques - Total	R0200	12 282 361	810 599		7 777			0	0	13 100 737	0			0	0	0

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE MUTUELLE, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	13 100 737	0	0	16 635	0
Fonds propres de base	R0020	2 439 468	0	0	-11 324	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	2 439 468	0	0	-11 324	0
Capital de solvabilité requis	R0090	869 642	0	0	8 702	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	2 398 391	0	0	-16 635	0
Minimum de capital requis	R0110	341 820	0	0	2 485	0

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE MUTUELLE, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	92 515	92 515			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	775 776	775 776			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	1 530 100	1 530 100			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	41 077				41 077
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	2 439 468	2 398 391	0	0	41 077
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2 439 468	2 398 391	0	0	41 077
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2 398 391	2 398 391	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2 439 468	2 398 391	0	0	41 077
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	2 398 391	2 398 391	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	869 642				
Minimum de capital requis	R0600	341 820				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,81				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	7,02				

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE MUTUELLE, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	2 439 468
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	909 368
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et au	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	1 530 100
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE MUTUELLE, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	1 999 632		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	4 002		
Risque de souscription en vie	R0030	33 059		0
Risque de souscription en santé	R0040	0		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		0
Diversification	R0060	-27 524		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 009 168		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	60 392
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 199 919
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	869 642
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	869 642
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-224 628

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010		
Résultat MCRNL	R0010			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
		C0020	C0030	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
Résultat MCRL	R0200	341 820		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	
		C0050	C0060	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	11 266 303		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	1 656 903		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	807 057		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	7 634		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			7 594 646

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	341 820
Capital de solvabilité requis	R0310	869 642
Plafond du MCR	R0320	391 339
Plancher du MCR	R0330	217 410
MCR combiné	R0340	341 820
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	341 820

